


N° : 2026_04_13_46

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 
ID : 005-210500617-20260413-2026_04_13_46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/04/2026
DATE DE L’AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/04/2026

OBJET :

ASA du Canal de Gap - Désignation des représentants de la ville de Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant des organismes ".

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap est administrée par un conseil syndical composé de 10 membres titulaires.

Cette Association Syndicale Autorisée poursuit les buts et missions ci-dessous définis par ses statuts :

- l'administration, la gestion et l'exploitation de Canal de Gap dérivé en rive gauche du Drac ;
- le développement et la conservation des intérêts des propriétés associées ;
- l'entretien, la modernisation et la construction de tout ouvrage nécessaire à l'usage de la dotation d'eau dudit canal ;
- la conservation dans le bon état des ouvrages hydrauliques et qui à défaut, pourraient nuire aux propriétés comprises dans le périmètre ;
- la livraison d'eau (irrigation, brute, etc...) aux membres adhérents de l'association, l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale ;
- les opérations de maîtrise d'oeuvre.

La ville de Gap est adhérente de l'ASA du Canal de Gap. A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections des 15 et 22 mars 2026 il doit être proposé au moins deux candidats en vue de l'élection des membres du conseil syndical par l'assemblée des propriétaires. Lors de cette élection, le candidat arrivé en tête représentera la Ville de Gap en qualité de syndic titulaire. Le candidat arrivé en seconde position sera suppléant.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de désigner un titulaire et un suppléant représentant de la ville de Gap à l'élection par l'assemblée des propriétaires de l'association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Jean-Pierre MARTIN

- Membre suppléant : M. Joël REYNIER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

M. Jean-Pierre MARTIN (membre titulaire) et M. Joël REYNIER (membre suppléant) sont désignés pour siéger à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap.

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 20 AVR 2026
Affiché ou publié le : 20 AVR 2026